



**2144 - Hébergement touristique
et restauration traditionnelle**

**Aide en faveur de l'hôtellerie-
restauration et du camping-caravaning**

Rapport n° CP/2014/602

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente du Conseil Général diverses propositions d'aides départementales en faveur de l'hôtellerie familiale, de la restauration traditionnelle et du camping-caravaning.

Le Bureau de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin, réuni le 10 juin 2014, a examiné favorablement les demandes de subventions concernant :

- La modernisation fondamentale de deux établissements hôteliers situés à Rosheim et à Lembach ainsi que la création d'un établissement de 16 chambres au centre-ville de Strasbourg ;
- La modernisation d'un restaurant situé à Seltz et la création d'un nouvel établissement à caractère traditionnel situé à La Petite Pierre ;
- L'aménagement du camping municipal « Les Mouettes » situé à Lauterbourg.

Il convient de se prononcer sur cette proposition qui représente une participation départementale globale de 679 573 € pour des investissements éligibles à hauteur de 8 897 854 € HT.

Les projets détaillés, l'aide proposée ainsi que les contreparties exigées sont présentés dans le tableau en annexe au présent rapport.

Le versement des subventions départementales s'effectue en deux fois : un premier acompte minimum de 30 % sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

I. Aide à l'hôtellerie familiale et indépendante

Depuis le 1er janvier 2007, les demandes de subventions concernant l'hôtellerie familiale et indépendante sont éligibles au dispositif commun à la Région Alsace et aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ce dispositif, approuvé par les instances délibérantes de chaque collectivité fin 2006 et formalisé par la signature d'une convention tripartite, a prévu la mise en place d'un guichet unique assuré par les deux associations départementales du tourisme.

Il prévoit une intervention à parité pour chaque collectivité. Il a fait l'objet d'adaptations successives suite à l'évolution de la réglementation européenne concernant les aides aux entreprises.

Il est précisé que l'attribution de l'aide ne deviendra effective qu'après signature par le bénéficiaire, en l'occurrence la société d'exploitation de l'établissement subventionné, d'une convention de financement d'une durée de 10 ans, établie selon la convention-type

approuvée par la Commission permanente du 23 juillet 2007, qui prévoit le cas échéant, une co-solidarité entre la société d'exploitation et la S.C.I. familiale propriétaire des murs dans le cas où cette dernière effectue tout ou partie des travaux.

- Modification du tiers du dossier « Pavillon Régent » – Tiers 46210

La convention de financement liée au projet de l'hôtel « Pavillon Régent », approuvée par délibération de la Commission Permanente du 5 mai 2014, mentionnait comme bénéficiaire la société propriétaire des murs, à savoir la S.A.S « PONT TOURNANT » et non la société exploitante qui se trouve être S.A.S « SOCIETE HOTELIERE REGENT PETITE FRANCE ».

La société exploitante et bénéficiaire est :
SAS « SOCIETE HOTELIERE REGENT PETITE FRANCE » - Tiers 38578
5, rue des Moulins – 67000 STRASBOURG
SIRET : 378 778 823 00021
Directeur Général : Jean-Pascal SCHARF

Il est précisé que la décision quant à l'hôtel « Pavillon Régent » annule et remplace celle prise pour le même objet par délibération n° CP/2014/310.

II. Aide à la restauration de type traditionnel

Les demandes présentées au titre de l'aide à la restauration, concernent la création d'un restaurant et la modernisation d'un autre établissement de type traditionnel. Elles sont éligibles au dispositif départemental en faveur de la restauration traditionnelle mis en œuvre en 1998.

III. Aide à l'aménagement des terrains de camping

La commune de Lauterbourg exploitant le camping municipal « Les Mouettes », sollicite l'aide départementale afin de diversifier son offre locative à travers l'acquisition et l'aménagement de cinq Habitations Légères de Loisirs (HLL) permettant ainsi de répondre à une certaine attente des clientèles. Ces travaux ont été inscrits dans le contrat de territoire.

Imputations budgétaires

En cas d'accord avec les propositions ci-dessus, les crédits seraient imputés sur les autorisations de programme « AP 2012/1 Hôtellerie familiale », « AP 2014/3 Tourisme traditionnel », et « AP 2014/1 Camping », dotées globalement de 1 030 815,60 euros disponibles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- *596 704 € en faveur de trois établissements hôteliers à gestion familiale et indépendante pour des travaux de modernisation fondamentale de l'ensemble des établissements et des travaux de création d'un nouvel établissement (fiches projets détaillées en annexe) ;*
- *29 201 € pour la création d'un restaurant de type traditionnel et pour la modernisation fondamentale d'un autre établissement (fiches projets détaillées en annexe) ;*

• 53 668 € pour la modernisation du camping municipal "Les Mouettes" situé à Lauterbourg (fiche projet détaillée en annexe).

Il est précisé que la décision relative à l'hôtel « Pavillon Régent » à Strasbourg, annule et remplace celle prise pour le même objet par délibération n° CP/2014/310.

Ces subventions seront versées en deux fois aux bénéficiaires : un acompte de 30 % minimum sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

Pour chaque bénéficiaire, le versement de l'aide est subordonné à la réalisation des contreparties énoncées par le rapport et les annexes au rapport.

La commission permanente autorise son président à signer, le moment venu, les conventions de financement à intervenir sur cette base entre le Département et chacune des entreprises concernées, selon les dispositions énoncées dans les annexes au rapport.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL